

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BULLE

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 A 20H00

DATE DE LA CONVOCATION : 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept novembre à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire
M. Cédric CHAMBELLAND, Adjoint
Mme Christelle PERRARD, Adjointe
Mme Elsa RIFFIOD, Conseillère Municipale
MM Maxime PONTARLIER, Loïc MULLER, Dylan GUITARD,
Pierre JEANNIN, Romain ANDRE, Conseillers Municipaux

Excusé : Sophie MOREL,
Absent : Pierrick GARNIER,
Procuration : Sophie MOREL à Christelle PERRARD
Secrétaire de séance : Elsa RIFFIOD,

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 OCTOBRE 2025
- 2) PRESENTATION D'UN PROJET D'INSTALLATION DE SERVICE
- 3) SITUATION DES EMPRUNTS
- 4) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU COPIEUR
- 5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU

POINT N°1.

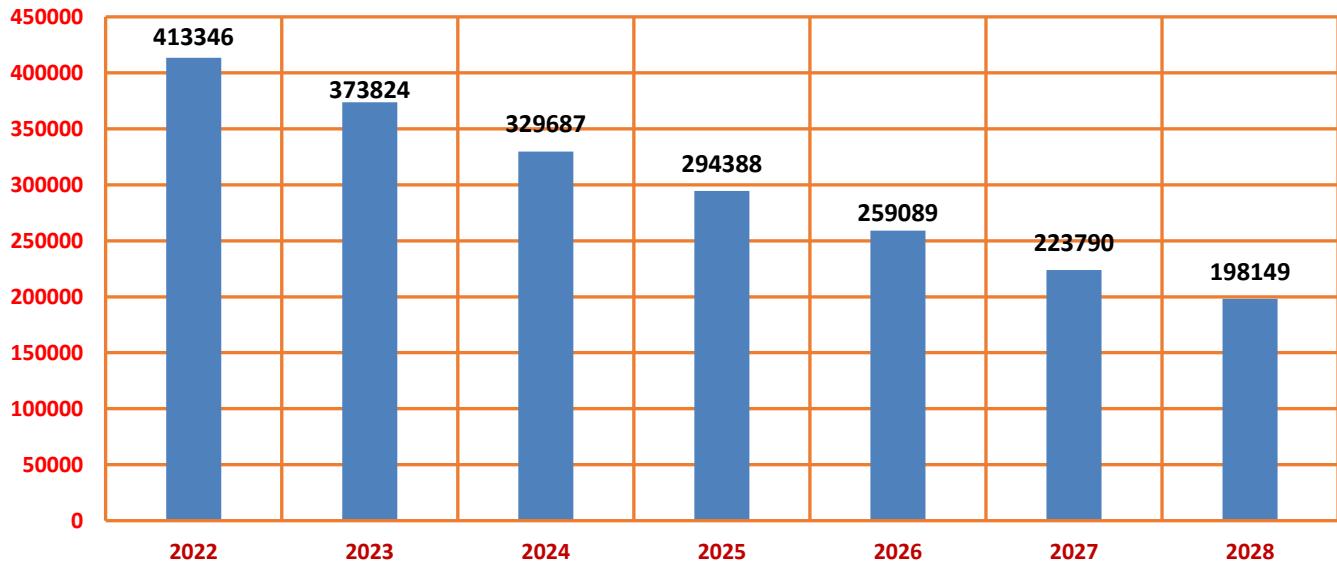
-Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 30 octobre 2025. Le compte rendu du 30 octobre est adopté à l'unanimité.

POINT N°2. Madame, CLAUDET.C a manifesté son désir de rencontrer le conseil municipal afin de nous présenter une proposition relative à la création d'un bâtiment destiné à héberger des services sur la parcelle 100 AB 184. Elaboration d'un édifice intégrant trois unités, destiné à l'implantation initiale de l'entreprise Instant d'éclat (location de décoration) et d'une boulangerie. Le conseil municipal a pris note de ses suggestions et rendra une décision concernant la cession du terrain lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

POINT N°3. M. le Maire expose devant le conseil municipal la situation concernant les prêts de la commune.

Au 1er janvier 2025, la dette est de 329 687 €, et elle se réduit à 294 388 € au 31 décembre 2025. Les emprunts pour l'investissement de la salle des fêtes arriveront à échéance en 2027 et 2028, laissant une dette de 198 149 € en 2028.

ENCOURS DE DETTE



POINT N°4. Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de location de notre photocopieur est sur le point d'expirer et qu'il est impératif de le reconduire. Notre demande de devis a reçu des réponses de deux entreprises

REDX pour un loyer triennal de 354,06 €, avec une garantie de 6 ans et des frais logistiques uniques de 300 €.

KOESIO pour un loyer triennal de 362.57 €, avec une garantie de 7 ans et des frais logistiques uniques de 200 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal a choisi la société KOESIO

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°5.

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les voeux adressés à la population se dérouleront le 11 janvier à 11 heures à la salle Foblant. Le conseil municipal a donné son approbation à l'unanimité.
- Le CCAS s'est rassemblé afin de planifier la distribution des paniers de Noël destinés aux personnes âgées de plus de 75 ans. Ils ont décidé de retenir la fromagerie de la Rivière et simplement chocolat pour préparer ces colis. Il signale que 29 cartes jeunes ont été retirées par les jeunes de notre municipalité, entraînant un coût total de 261 €, entièrement couvert par le CCAS.
- Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une requête a été déposée devant le tribunal administratif à l'encontre de la commune par le club de L'ARCHE FC. Il suggère au conseil municipal d'adresser cette requête à l'avocat de la commune en vue de gérer ce dossier.
- Le Maire communique au conseil municipal le montant des frais d'honoraires du géomètre liés à la cession du terrain à Monsieur GUYON. Le montant s'élève à 2 175.44 € TTC. Il est rappelé par le Maire au conseil que les coûts du géomètre doivent être partagés avec l'acquéreur.
- Rapport sur l'inspection des jeux et du matériel sportif. Il faudra que l'employé municipal réalise des tâches de maintenance et éventuellement investir dans certains équipements qui deviennent obsolètes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Président de séance

La Secrétaire